PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Approbation du PV de la séance précédente
Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1. Exposé du dossier

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédent. Le PV ayant été rédigé par le Directeur général f.f.

2. Proposition de décision

Approbation du PV de la séance précédente

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

4. Informations budgétaires

Impact : euros H.T.V.A. euros T.V.A.C.
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière :

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Direction générale f.f.
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet :
Séance du Conseil communal du : 9/11/2026

Exposé du dossier
Un crédit de 2.000,00€ est prévu au budget 2026 libellé « Subvention Sport, Jeunesse et Culture »
Cet article budgétaire vis à soutenir des projets/actions ponctuels ou novateurs/tices et d'ampleur limitée (principe du « coup de pouce » en relation avec le sport, la jeunesse et la Culture.
Nous avons reçu 1 candidature :

- L'asbl F.C. LESVE, représentée par Mr Nicaise Etienne, domicilié rue de Besinne, 4 à 5170 Lesve, sollicitant l'intervention pour couvrir les frais d'organisation d'une manche du Championnat Cross-Biathlon qui s'est tenue le 24 mai 2026.

2. Proposition de décision
D'octroyer la subvention :

- 500,00€ en faveur de l'asbl F.C. Lesve, à titre d'intervention pour couvrir les frais d'organisation d'une manche du championnat Cross-Biathlon qui s'est tenue le 24 mai 2026.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné : des dossiers de Mr Nicaise, FC Lesve

4. Informations budgétaires

Article budgétaire :760/332-02

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : la commune de Profondeville
Montant :500,00€

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Willame Pascale
Téléphone : 081/42.02.20
Courriel : pascale.willame@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » - suppression du Conseil de police et fin de plein droit des mandats des conseillers de police élus par le Conseil communal le 02 décembre 2024

Séance du Conseil communal du 09 novembre 2026

1.Exposé du dossier

2. Proposition de décision
/

3. Projet de délibération et pièces justificatives

4. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Balfroid Laurence
Téléphone : 081/42.02.18
Courriel : laurence.balfroid@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1216-BL - Marchés publics : PNDAPP – Budget extraordinaire et ordinaire - Accord-cadre Marché stock avec attribution en cascade - Signalisation 2027-2031.

Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1. **Exposé du dossier :**

Accord-cadre Marché stock avec attribution en cascade - Signalisation 2027-2031.

Le marché sera étendu aux fournitures du même types nécessaires aux besoins de la commune durant la période du présent marché.

Le CCH du marché sera élaboré en tenant compte que les besoins futurs en signalisation ne sont pas encore déterminés. Par conséquent, il est envisagé de pouvoir commander les signalisations futures en se basant sur le catalogue des produits fournis par les soumissionnaires ayant remporté le marché de la première année.

L'attribution des commandes se fera selon la procédure d'attribution en cascade.

Le catalogue, de préférence disponible en ligne, sera le catalogue officiel mis à disposition du soumissionnaire, le même utilisé lors de la remise des offres pour participer au marché.

Une remise officielle sera prévue sur ce catalogue dès le principe du marché.

2. **Proposition de décision**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 3P/1216-BL et le montant estimé du marché "Accord-cadre Marché stock avec attribution en cascade - Signalisation 2027-2031", établis par la Commune de Profondeville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles généra l'auteur Gregory Dailly en collaboration avec M. Olivier Vandekerckhove, (service travaux), et le service des marché publics (Barbara Lupattelli) les d'exécution des marchés publics.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

CCH
NDS
Projet de délibération séance Conseil

4. Informations budgétaires

Impact : € 165.289,24 euros H.T.V.A. € 200.000,00 euros T.V.A.C.

Article budgétaire : 423/74451

Avis de légalité de la Directrice financière : N° 67/2026 du 25 octobre 2026

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : X
Montant : X

6. Gestionnaire du dossier

Nom : Service Travaux
Personne de contact : Gregory Dailly
et
Monsieur Olivier Vandekerckhove
Téléphone : 081/43 50 22
E-mail : olivier.vandekerckhove@profondeville.be

Nom : Service des marchés publics
Personne de contact : Madame Barbara Lupattelli
Téléphone : 081/42.02.41
E-mail : barbara.lupattelli@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : 3P/1200-2026/1743 Marchés publics : - Rénovation et extension de la salle de gym de Profondeville - Confirmation et rectification du montant estimatif du marché.

Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1. Exposé du dossier

Par délibération du **14 septembre 2026**, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges N° 2026/1743 ainsi que le montant estimé du marché s'élevant à **1.334.500 € HTVA (soit 1.414.570 € TVAC)** pour la rénovation et l'extension de la salle de gym.
Dans le cadre de la publication nationale du marché sur la plateforme e-Procurement, une demande d'information a été formulée sur le forum par un opérateur économique au sujet du montant estimatif maximal publié et de l'inclusion des options exigées.
Lors de l'instruction de cette question, il est apparu que le montant de 1.334.500 € HTVA mentionné dans la délibération du 14 septembre découlait directement de l'export du métré récapitulatif issu de la plateforme 3P, au sein duquel les postes relatifs aux **options exigées** (assurance décennale, bureau de contrôle technique, mobilier fixe et mobile de la kitchenette, panneaux photovoltaïques) ainsi que les **honoraires** n'étaient pas valorisés (encodés à 0 €).
Or, le cahier spécial des charges qualifiant ces prestations d'**« options exigées »** dont la remise est obligatoire sous peine d'irrégularité de l'offre, leur valeur estimée fait partie intégrante de l'enveloppe globale du marché.
Dès lors, la valorisation complète établie par l'auteur de projet (le BEP) porte le montant récapitulatif global du marché à **1.507.537,20 € HTVA, soit 1.624.596,01 € TVAC** (comprenant les travaux de bâtiment et abords, la clause sociale de formation, l'ensemble des options exigées et les honoraires de conception).
Afin d'assurer la transparence vis-à-vis des soumissionnaires, d'éviter tout risque de recours juridique et d'assurer le strict respect du calendrier lié aux subventions INFRASPORT, le Collège communal a, en sa séance du **28 octobre 2026**, acté la rectification de l'estimation financière du marché et autorisé la publication d'une réponse explicative officielle sur le forum e-Procurement.
Il est soumis au Conseil communal la présente décision visant à ratifier la décision du Collège et à acter formellement la mise à jour de l'estimation budgétaire du marché, étant précisé que cette rectification n'affecte ni le cahier spécial des charges, ni le mode de passation en procédure ouverte.

2. Proposition de décision

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 28 octobre 2026 portant rectification et clarification du montant estimatif du marché public N° 2026/1743 « Rénovation et extension de la salle de gym de l'école de Profondeville ».
Article 2 : De fixer le montant estimatif rectifié du marché à **1.507.537,20 € HTVA / 1.624.596,01 € TVAC**, incluant les travaux (bâtiment et abords), la clause sociale de formation, les options exigées (assurance décennale, contrôle technique, kitchenette, panneaux photovoltaïques) et les honoraires.
Article 3 : De confirmer que toutes les autres dispositions, clauses et conditions de la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2026 demeurent inchangées

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

1. Extrait de la délibération du Collège communal du 28 octobre 2026.
2. Copie de la clarification publiée sur le forum e-Procurement.
3. Détail de l'estimatif rectifié récapitulatif transmis par le BEP (1.624.596,01 € TVAC).
4. Extrait de la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2026

4. Informations budgétaires

Impact marché travaux rectifié : 1.624.596,01 € TVAC (montant récapitulatif global toutes options et honoraires inclus).
Article budgétaire : N° 7225/723-60/2023 (Projet N° 20200034) du Budget Extraordinaire.
Avis de légalité de la Directrice financière : Avis favorable N° 49/2026 du 30/08/202

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : SPW Mobilité et Infrastructures (INFRASPORT).
Références du dossier : N° dossier IS/C2022-043068 / N° demande 2023-00017954

5. Gestionnaire du dossier

Gestionnaire administratif – Service Marchés publics	Gestionnaire technique – Travaux
Mme Barbara LUPATTELLI (Agent en charge des marchés publics)	**M. Grégory DAILLY** – Chef du service des Travaux
barbara.lupattelli@profondeville.be	Gregory.Dailly@profondeville.be>

Auteur de Projet Externe – BEP	Auteur de Projet Externe – BEP – suivi administratif
M. Alain Stevens	**Vinciane Wauters** - Gestionnaire de projets
Alain Stevens @bep.be	vwa@bep.be

PROFONDEVILLE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Coût-Vérité – Budget 2027 – Gestion des déchets
Séance du Conseil communal du : 09/11/2026

1. Exposé du dossier

Pour mémoire, le décret fixe le taux de couverture entre 95% et 110%.
La commune étant sous plan de gestion, le CRAC impose un taux de couverture minimum de 100%.
(circulaire du 09 juillet 2026 relative - à l'adoption/actualisation des plans de gestion - leur suivi par le centre régional d'aide aux communes – directives budgétaires complémentaires et spécifiques - année 2027)

Taux de couverture des exercices précédents

Taux de Couverture					
	2026	2025	2024	2023	2022
Budget	100%	100%	100%	95%	97,73%
Réel		101%	98%	95%	94,60%

Les coûts de l'intercommunale sont en augmentation de **19,18%** par rapport à l'exercice précédent.
Cette augmentation est expliquée dans le courrier du 08/09/2026 relatif aux prévisions budgétaires.
Le détail des coûts figure dans l'annexe Coûts BEP 2027.

Coûts						
	2027	2026	2025	2024	2023	2022
BEP	1.007.798,82	845.623,37	828.129,20	808.222,64	815.420,96	767.784,14
Interne	80.419,56	75.146,03	73.462,58	69.350,26	73.907,73	65.243,93
	1.088.218,38	920.769,40	901.591,78	877.572,90	889.328,69	833.028,07

A taux inchangés, le taux de couverture présumé s'élèverait à 86 %.

La Commune ne percevra plus la recette de +/- 27.715,50 € de la part du BEP dans le cadre d'une rétrocession relative aux recyparcs de 2,25 € par habitant.

	Nombre de vidanges / semestre	Coût à la vidange Conteneurs 40/140/240 litres	Kilos de déchets / semestre	Coût au kilo	**Total / semestre**
Isolé (Ménage 1 personne)	9	3,30	5	0,30	**31,20**
Ménage 2 personnes	9	3,30	8	0,30	**32,10**
Ménage 3 personnes	9	3,30	10	0,30	**32,70**
Ménage 4 personnes	9	3,30	10	0,30	**32,70**
Ménage 5 personnes	9	3,30	12	0,30	**33,30**
Ménage 6 personnes et +	9	3,30	15	0,30	**34,20**
Seconds résidents	9	3,30	15	0,30	**34,20**

Conteneurs	Par enlèvement supplémentaire	Par kilo de déchets supplémentaire
40 / 140 / 240 litres	3,30	0,30
660 litres	8,35	0,30
1100 litres	13,25	0,30

Le taux de couverture s'élèverait alors à 100 %.

2. Proposition de décision

Proposition de fixer le taux de couverture à 100%.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Délibération du Collège communal du 28/10/2026
- Projet de délibération
- Formulaire à soumettre à la DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Prévisions budgétaires du BEP
- Coûts BEP

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : 69/2026 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Règlement taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - exercice 2027.
Séance du Conseil communal du : 09/11/2026

1. Exposé du dossier

Ce point fait suite à l'approbation du coût-vérité – budget 2027. Afin d'obtenir un taux de couverture de 100%, il est proposé d'adapter les taux comme suit :

Taxe de base

1 Pers	43,00
2 Pers	86,00
3 Pers	129,00
4 Pers	172,00
5 Pers	215,00
6 Pers	258,00
1 Pers RIS	21,50
2 Pers RIS	43,00
3 Pers RIS	64,50
4 Pers RIS	86,00
5 Pers RIS	107,50
6 Pers RIS	129,00

Le taux pour une collecte passe de 3,20 € à 3,30 €.
Le taux relatif au traitement des déchets ménagers passe de0,28 € à 0,30 €.

2. Proposition de décision

Adopter le règlement taxe

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Coût vérité : Délibération du Conseil communal du 09/11/2026
- Projet de délibération

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire : 040/363-03
Avis de légalité de la Directrice financière : 69/2026 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE

CONSEIL COMMUNAL

Note de synthèse

Objet : Coût-Vérité – Budget 2027 – Gestion des déchets
Séance du Conseil communal du : 09/11/2026

1. Exposé du dossier

Pour mémoire, le décret fixe le taux de couverture entre 95% et 110%.
La commune étant sous plan de gestion, le CRAC impose un taux de couverture minimum de 100%.
(circulaire du 09 juillet 2026 relative - à l'adoption/actualisation des plans de gestion - leur suivi par le centre régional d'aide aux communes – directives budgétaires complémentaires et spécifiques - année 2027)

Taux de couverture des exercices précédents

Taux de Couverture					
	2026	2025	2024	2023	2022
Budget	100%	100%	100%	95%	97,73%
Réel		101%	98%	95%	94,60%

Les coûts de l'intercommunale sont en augmentation de **19,18%** par rapport à l'exercice précédent.
Cette augmentation est expliquée dans le courrier du 08/09/2026 relatif aux prévisions budgétaires.
Le détail des coûts figure dans l'annexe Coûts BEP 2027.

Coûts						
	2027	2026	2025	2024	2023	2022
BEP	1.007.798,82	845.623,37	828.129,20	808.222,64	815.420,96	767.784,14
Interne	80.419,56	75.146,03	73.462,58	69.350,26	73.907,73	65.243,93
	1.088.218,38	920.769,40	901.591,78	877.572,90	889.328,69	833.028,07

A taux inchangés, le taux de couverture présumé s'élèverait à 86 %.

La Commune ne percevra plus la recette de +/- 27.715,50 € de la part du BEP dans le cadre d'une rétrocession relative aux recyparcs de 2,25 € par habitant.

Taxe de base

1 Pers	43,00
2 Pers	86,00
3 Pers	129,00
4 Pers	172,00
5 Pers	215,00
6 Pers	258,00
1 Pers RIS	21,50
2 Pers RIS	43,00
3 Pers RIS	64,50
4 Pers RIS	86,00
5 Pers RIS	107,50
6 Pers RIS	129,00

Taxe semestrielle

	Nombre de vidanges / semestre	Coût à la vidange Conteneurs 40/140/240 litres	Kilos de déchets / semestre	Coût au kilo	**Total / semestre**
Isolé (Ménage 1 personne)	9	3,30	5	0,30	**31,20**
Ménage 2 personnes	9	3,30	8	0,30	**32,10**
Ménage 3 personnes	9	3,30	10	0,30	**32,70**
Ménage 4 personnes	9	3,30	10	0,30	**32,70**
Ménage 5 personnes	9	3,30	12	0,30	**33,30**
Ménage 6 personnes et +	9	3,30	15	0,30	**34,20**
Seconds résidents	9	3,30	15	0,30	**34,20**

Conteneurs	Par enlèvement supplémentaire	Par kilo de déchets supplémentaire
40 / 140 / 240 litres	3,30	0,30
660 litres	8,35	0,30
1100 litres	13,25	0,30

Le taux de couverture s'élèverait alors à 100 %.

2. Proposition de décision

Proposition de fixer le taux de couverture à 100%.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- Délibération du Collège communal du 28/10/2026
- Projet de délibération
- Formulaire à soumettre à la DGO Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
- Prévisions budgétaires du BEP
- Coûts BEP

4. Informations budgétaires

Impact :
Article budgétaire :
Avis de légalité de la Directrice financière : 69/2026 - favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Laurence Gelay
Téléphone : 081/39.60.71
Courriel : laurence.gelay@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Révision du règlement redevance relative à l'occupation du domaine public par les forains lors de kermesses locales et services en découlant

Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1. Exposé du dossier

Lors de la précédente révision du règlement, une erreur de taux pour la kermesse de Profondeville a été appliquée, celui-ci est donc revu pour correction.
La redevance pour la kermesse de Profondeville avait subi une augmentation de 100 % au lieu de 20 % comme pour les autres villages de l'entité. Les taux ont donc été rectifiés.

2. Proposition de décision

Arrête le nouveau règlement redevance suivant :

- Redevance communale sur l'occupation du domaine public par les forains lors de kermesses locales et services en découlant

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :

- L'avis de légalité de la directrice financière
- La note de synthèse
- Projet du nouveau règlement spécifiant les modifications apportées

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : 040/366-03
Avis de légalité de la Directrice financière : favorable

5. Subvention

Pouvoir subsidiant :
Montant :

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Minet, Edith
Téléphone : 081/39.60.74
Courriel : edith.minet@profondeville.be

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Zone de secours N.A.G.E. – 2026 – Modification budgétaire 2 – Fixation de la dotation communale définitive 2026
Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1. Exposé du dossier

La MB2/2026 de la Zone de secours a éé approuvée par le Conseil de Zone le 13 octobre 2026. La part communale est inchangée. Elle est donc fixée au montant de 194.179,14 €

2. Proposition de décision

1. Prendre connaissance de la MB2/2026 de la Zone de Secours N.A.G.E.
2. Prendre connaissance de la dotation communale définitive 2026 au montant de 194.179,14 €.
3. Transmettre la délibération à :
 - La Zone de Secours NAGE
 - Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de la tutelle d'approbation

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Zone NAGE – 2026 – MB 2

4. Informations budgétaires

Impact : Néant
Article budgétaire : 351/435-01
Avis de légalité de la Directrice financière : non nécessaire

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : CPAS – Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2026
Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1. Exposé du dossier

Le CPAS a voté sa deuxième modification budgétaire de l'exercice 2026 lors du Conseil de l'Action sociale du 05 octobre 2026. La part communale n'est pas modifiée.

2. Proposition de décision

1. Approuver la modification budgétaire du CPAS, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- MB 2/2026 du CPAS

4. Informations budgétaires

Néant

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : Néant
Montant : Néant

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Quets Jonathan
Téléphone : 081/39.60.76
Courriel : jonathan.quets@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Mise en vente d'un ancien congélateur bahut de la cuisine de l'école de Profondeville - Fixation des conditions

Séance du Conseil communal du : 09/11/2026

1. Exposé du dossier
Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2026 décidant de la mise au rebut de l'ancien congélateur bahut de la cuisine de l'école de Profondeville en raison des variations de températures continuelles occasionnant un risque sanitaire pour la préparation des repas scolaires ;
Attendu que le Collège a proposé d'inscrire les modalités de vente à l'approbation du Conseil communal du jour ;

2. Proposition de décision
Art. 1 : De procéder au déclassement de l'ancien congélateur bahut de la cuisine de l'école de Profondeville.
Art.2 : de fixer les conditions générales relatives à la vente de l'appareil : cfr projet de délibération

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération avec conditions générales de vente

4. Informations budgétaires

Impact positif : 30 euros T.V.A.C.

5. Subvention

/

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gilson Florence
Téléphone : 081/67.08.11
Courriel : florence.gilson@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Mise en vente d'une ancienne marmite électrique de la cuisine de l'école de Bois-de-Villers - Fixation des conditions

Séance du Conseil communal du : 09/11/2026

1. Exposé du dossier
Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2026 décidant de la mise au rebut de l'ancienne marmite électrique de la cuisine de l'école de Bois-de-Villers en raison de sa vétusté (plus de 20 ans) et de l'intervention très régulières du technicien pour des mises en sécurité anormales empêchant son utilisation ;
Attendu que le Collège a proposé d'inscrire les modalités de vente à l'approbation du Conseil communal du jour ;

2. Proposition de décision
Art. 1 : De procéder au déclassement de l'ancienne marmite électrique de la cuisine de l'école de Bois-de-Villers.
Art.2 : de fixer les conditions générales relatives à la vente de l'appareil : cfr projet de délibération

3. Projet de délibération et pièces justificatives

Le présent rapport est accompagné :
- Projet de délibération avec conditions générales de vente

4. Informations budgétaires

Impact positif : 300 euros T.V.A.C.

5. Subvention

/

6. Gestionnaire du dossier

Nom, prénom : Gilson Florence
Téléphone : 081/67.08.11
Courriel : florence.gilson@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Projet commune zéro déchet

Séance du Conseil communal du : 9 novembre 2026

1. Exposé du dossier

Poursuite de la démarche Zéro Déchet en cours depuis 2024.

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets permet aux pouvoirs subordonnés d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents sont octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l 'entièreté de leur territoire et 30 cents sont octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'intercommunale si la Commune lui a donné délégation).
Les 40% restants sont pris en charge par l'intercommunale, le BEP pour les communes namuroises.
Pour les communes appliquant une démarche zéro déchet, le subside de base de maximum 30 cents/habitant destiné aux actions locales de prévention, est majoré de 50 cents/habitant.

2. Proposition de décision

Art. 1 : De s'engager dans la démarche Commune zéro déchet pour l'année 2027 en complétant le document "NOTIFICATION démarche Zéro Déchet" dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008.
Art. 2 : De prendre acte du diagnostic, de l'analyse AFOM et du plan d'actions annexés à la présente délibération.
Art. 3 : De déléguer la perception du subside au BEP qui se chargera du reporting à introduire à la Région wallonne.
Art. 4 : De désigner Monsieur Julien Declercq comme référent communal pour le projet « Commune zéro déchet ».
Art. 5 : De poursuivre l'animation de l'Eco-team en 2027.
Art. 6 : De suivre la démarche zéro déchet et les notes de services écrites dans ce cadre.
Art. 7 : De transmettre le document de notification de la démarche zéro déchet au SPW – Département du sol et des déchets avant le 31 décembre 2026.

3. Projet de délibération et pièces justificatives

La Délibération du Conseil est annexée :

- De la Délibération du Conseil communal du 4 novembre 2024
- De la Délibération du Conseil communal du 15 décembre 2025
- De la Délibération du Collège communal du 16 septembre 2026
- De l'annexe 2 (choix des mesures de 2026, à poursuivre en 2027 et à compléter d'autres mesures)
- Du document "NOTIFICATION démarche Zéro Déchet" qui sera à signer après passage en conseil communal

- Du Diagnostic communal Commune zéro déchet

4. <u>Informations budgétaires</u>

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. <u>Subvention</u>

Pouvoir subsidiant : BEP
Montant : 0,50 cent / habitant

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Declercq Julien
Téléphone : 081/67.08.08
Courriel : julien.declercq@profondeville.be

PROFONDEVILLE
COULEURS NATURE

CONSEIL COMMUNAL
Note de synthèse

Objet : Arbre – carrefour N928 et Route du Fond – Changement de priorité – Avis sur projet d'Arrêté ministériel.

Séance du Conseil communal du : 09 novembre 2026

1.Exposé du dossier

Vu le courrier du SPW-MI du 7 septembre 2026, reprenant un projet d'arrêté ministériel portant un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière ;
Considérant que ce projet prévoit, « *la modification du régime de priorité au carrefour de la N928 (Rue Léopold Crasset et Route de Floreffe) et de la Route du Fond, sur le territoire de la commune de Profondeville, section Arbre, au PK 9.870, avec le remplacement du signal B1 « Cédez le passage » par un signal B5 « STOP »* ;
Considérant que cette proposition permettra d'améliorer la sécurité routière dans ce carrefour ;
Attendu que le Conseil Communal doit remettre un avis par rapport au projet d'arrêté ministériel ;

2.Proposition de décision

Remettre un avis favorable au projet d'arrêté ministériel visant à modifier le régime de priorité au carrefour de la N928 (Rue Léopold Crasset et Route de Floreffe) et de la Route du Fond, sur le territoire de la commune de Profondeville, section Arbre, au PK 9.870, avec le remplacement du signal B1 « Cédez le passage » par un signal B5 « STOP ».L'avis sera envoyé par courrier recommandé en 3 exemplaires au SPW à la Direction des routes de Namur.

3. Projet de délibération et pièces justificatives
La Délibération du Conseil est annexée :
- De la délibération du Collège communal du 23 septembre 2026
- Projet d'arrêté ministériel

4. Informations budgétaires

Impact : 0 euros H.T.V.A. 0 euros T.V.A.C.
Article budgétaire : /
Avis de légalité de la Directrice financière : /

5. Subvention

Pouvoir subsidiant : /
Montant : /

6. <u>Gestionnaire du dossier</u>
Nom, prénom : Nancy Meurice
Téléphone : 081/67.08.09
Courriel : mobilite@profondeville.be